



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

structures administratives

Question écrite n° 91923

Texte de la question

Mme Dominique Orliac attire l'attention de Mme la ministre de la décentralisation et de la fonction publique sur la question de la représentativité des organisations syndicales du Conseil commun de la fonction publique (CCFP). En effet, l'article 8 *bis* III° de la loi du 13 juillet 1983 introduit par la loi du 5 juillet 2010 dispose que : « sont appelées à participer aux négociations (...) les organisations syndicales disposant d'au moins un siège dans les organismes consultatifs au sein desquels s'exerce la participation des fonctionnaires (...) ». Au regard des dispositions du décret n° 2012-148 du 30 janvier 2012, le CCFP constitue un organisme consultatif au sens de cet article. De ce fait, les organisations syndicales disposant d'au moins un siège dans le CCFP devraient participer aux négociations portant sur la fonction publique. Cependant, l'article 3 du décret n° 85-397 du 3 avril 1985 prévoit dans son dernier alinéa que : « sont considérées comme représentatives les organisations syndicales représentées au comité technique local ou au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale ». Le décret de 1985 viole donc le principe d'égalité entre les organisations syndicales siégeant au sein du CCFP et celles siégeant au sein du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, les premières n'étant pas considérées comme représentatives alors que ces deux instances disposent de compétences similaires. Elle lui demande donc les mesures que compte prendre le Gouvernement afin de mettre le décret de 1985 en conformité avec les dispositions de la loi du 5 juillet 2010.

Données clés

Auteur : [Mme Dominique Orliac](#)

Circonscription : Lot (1^{re} circonscription) - Radical, républicain, démocrate et progressiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 91923

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Décentralisation et fonction publique

Ministère attributaire : Action et comptes publics

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [15 décembre 2015](#), page 57

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)